

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 février 2011

PRESENTS: Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre - Président;*
S.TRIPNAUX E.NICAISE, P.CHEVALIER, F.PROVIS, ~~L.HUBOT~~, *Echevins;*
J.M.BOURNONVILLE, A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE,
M.SPINEUX, E.MASSAUX, D.CADELLI, ~~F.LECHAT~~, R.DELBASCOUR, E.GUIDET,
B.CREMERS, J.MARCHAL, D.WILMART, P.VICQUERAY, M.CNUDDE, O.BOON, *Conseillers
Communaux ;*
A.BURTON, *Présidente du C.P.A.S. (siégeant avec voix consultative)*
B.DELMOTTE, *Secrétaire communal ;*

OBJET : zone de police : ristourne de la partie communale de la taxe sur les armes

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L 1122-30;

Vu la délibération du conseil communal du 10 décembre 2010, arrêtant la part communale dans le budget de la zone de police Entre Sambre & Meuse pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 janvier 2011, acceptant de transférer un point APE à la zone de police Entre Sambre & Meuse pour l'exercice 2011 ;

Vu la demande introduite par Monsieur le chef de zone le 12 janvier 2011 pour obtenir des 4 communes la rétrocession, à la zone de police, la recette de la part communale perçue par la Province dans le cadre de la taxe sur la détention d'armes ;

Vu les motifs invoqués dans cette demande ;

Vu le crédit de recettes de la taxe à l'article 040/368.05 du budget ordinaire 2011, approuvé par l'autorité de tutelle

Sur proposition du collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Art.1. Du principe de rétrocéder à la zone de police la recette de la part communale perçue par la Province dans le cadre de la taxe sur la détention d'armes

Art.2. De prévoir le crédit de dépense à la prochaine modification budgétaire.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
B.DELMOTTE

Le Président,
Dr J.P.BAILY

POUR COPIE CONFORME,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

B.DELMOTTE

Dr J.P.BAILY